

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DU 128** ZAC PYTHON-DUVERNOIS (20e) – Déclassement et cession à la SEMAPA de l'emprise foncière correspondant au lot 8-9 de la ZAC.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2019 DU 244-1 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, approuvant le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 2 août 2019 entre la Ville de Paris et la SEMAPA et modifié par avenant du 20 février 2020 ;

Vu le « Plan périmétrique lot 8–9 » dressé le 18 mars 2021 par le cabinet TT Géomètres Experts ;

Vu le plan de division de la parcelle DE 21 dressé le 26 mai 2021 par le cabinet TT Géomètres Experts ;

Vu l'avis du Service Local du domaine de Paris en date du 21 juillet 2021 ;

Vu le procès-verbal du 23 septembre 2021 constatant la désaffectation de l'emprise foncière d'une surface de 2083 m<sup>2</sup> figurant sur le plan susvisé ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 128 en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser le déclassement et cession à la SEMAPA de l'emprise foncière correspondant au lot 8-9 de la ZAC ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 20e arrondissement en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Après constat de sa désaffectation, l'emprise foncière d'une surface d'environ 2 083 m<sup>2</sup> figurant sur les « Plan périmétrique Lot 8 – 9 » et plan de division susvisés est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée à son domaine privé en vue de sa cession à la SEMAPA.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer l'acte de cession à la SEMAPA de l'emprise foncière mentionnée à l'article 1 au prix de 249 960 € HT, soit 299 952 € TTC.

Article 3 : La recette mentionnée à l'article 2 d'un montant de 249 960 € HT et 299 952 € TTC est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : La SEMAPA et la RIVP sont autorisées à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cette opération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 7 : Tous les frais, droits, émoluments, et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente mentionnée à l'article 2 seront supportés par la SEMAPA. Les contributions et taxes de toute nature concernant la propriété cédée seront acquittées par la SEMAPA à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**